

GARANTIE LIMITÉE

H.B. Fuller Construction Products Inc. (« HBF-CP ») garantit au propriétaire (« Propriétaire ») des lieux dans lesquels le produit (« Produit ») mentionné ci-dessous est installé, que le Produit, lorsqu'il est installé en tant que système¹ intégral (« Système ») et pour la période décrite ci-dessous :

- maintiendra la liaison entre le carrelage et le substrat approuvé (tel qu'énuméré dans la fiche technique de chaque produit), lorsque soumis à un usage normal

à condition que le Produit ait été correctement installé en tant que Système et en conformité avec les directives écrites de HBF-CP, les Fiches techniques de produit et les Spécifications publiées à tecspecialty.com en vigueur à la date de son installation et cohérentes avec tous les codes du bâtiment et normes/directives du secteur applicables, y compris, le cas échéant, le manuel du TCNA (Tile Council of North America), et les procédures d'installation professionnelle dans la mesure où elles sont cohérentes avec les directives et les spécifications écrites de HBF-CP.

Systèmes de liaison de première qualité TEC ^{MD}				
Application	Système garanti à vie	Système garanti 25 ans	Système garanti 20 ans	Système garanti 15 ans
Mortier	Mortier Super Flex ^{MC} ³ ou Mortier 3N1 ^{MC} ou Mortier Fast Set 3N1 ^{MC} ou Mortier Ultimate 6 Plus	Mortier IsoLight ^{MC}	Mortier Full Flex ^{MD}	Mortier Ultimate pour grands carreaux ou Mortier Ultimate à prise rapide pour grands carreaux
Coulis	Coulis InColor ^{MC} ou Coulis Design FX ^{MC} ou Coulis Power Grout ^{MC} ou Coulis AccuColor EFX ^{MC} ou Coulis AccuColor ^{MD} (avec ou sans sable) mélangé à de l'additif pour coulis Grout Boost ^{MC}	Coulis InColor ^{MC} ou Coulis Design FX ^{MC} ou Coulis Power Grout ^{MC} ou Coulis AccuColor EFX ^{MC} ou Coulis AccuColor ^{MD} (avec ou sans sable) mélangé à de l'additif pour coulis Grout Boost ^{MC}	Coulis InColor ^{MC} ou Coulis Design FX ^{MC} ou Coulis Power Grout ^{MC} ou Coulis AccuColor EFX ^{MC} ou Coulis AccuColor ^{MD} (avec ou sans sable) mélangé à de l'additif pour coulis Grout Boost ^{MC} Coulis AccuColor ^{MD} Plus	Coulis InColor ^{MC} ou Coulis Design FX ^{MC} ou Coulis Power Grout ^{MC} ou Coulis AccuColor EFX ^{MC} ou Coulis AccuColor ^{MD} (avec ou sans sable) mélangé à de l'additif pour coulis Grout Boost ^{MC} Coulis AccuColor ^{MD} Plus

¹ Système = mortier + coulis.

² La période de la garantie limitée entre en vigueur à compter de la date de l'installation.

³ Pour l'installation de marbre vert ou d'autres agglomérats sensibles à l'humidité et exigeant un mortier époxy à 100 % de solides, on peut remplacer le mortier Super Flex^{MC} par le coulis et mortier époxy AccuColor EFX^{MC}.

RECOURS EXCLUSIFS

Pour chaque réclamation de garantie qu'elle déterminera valide, HBF-CP fournira au propriétaire, selon son opinion et à ses propres frais, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour réparer ou remplacer, une seule fois, la portion de l'installation que HBF-CP aura déterminée devoir réparer ou remplacer en raison de Produits ou d'un Système défectueux, ou remplacera ou remboursera la somme payée par le Propriétaire pour ledit Produit ou Système défectueux. HBF-CP se réserve le droit de corriger le fissurage de coulis découlant du fissurage ou du mouvement dynamique à répétition du substrat, en remplaçant le coulis par un scellant plutôt que par du coulis, et la garantie précédente ne couvre pas ledit scellant.

La durée de la garantie sur tout Produit et/ou Système de remplacement ne dépassera pas la période restante de la garantie sur le Produit et/ou Système remplacé, à compter de la date dudit remplacement.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DE GARANTIE

Afin d'être admissible pour les correctifs décrits ci-dessus, le Propriétaire doit aviser HBF-CP, par écrit, avant l'expiration de la période de garantie décrite ci-dessus et fournir une preuve d'achat du Produit et/ou Système présumé défectueux, de la constatation de la défectuosité présumée du Produit ou Système couvert par la garantie précédente. Le Propriétaire permettra à HBF-CP d'examiner et d'évaluer, dans un délai raisonnable, la défectuosité présumée. Le Propriétaire doit poster ou télécopier toute réclamation écrite à :

H.B. Fuller Construction Products Inc.
1105 South Frontenac Street
Aurora, IL 60504-6451
Att. : Technical Support
Téléc. : 630-952-1235

EXCLUSIONS ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ DE LA GARANTIE

La garantie précédente ne couvre pas les dommages ou autres préjudices découlant de l'entretien ou du nettoyage routinier, toute défectuosité, dommage ou autre préjudice ne découlant pas d'actes ou omissions de HBF-CP, ou qui surviennent

dans quelque mesure ou de quelque façon que ce soit en raison (i) du défaut du Propriétaire ou de l'installateur du Produit/Système toute directive applicable de HBF-CP ou d'autres fabricants, s'il y a lieu, (ii) de l'abus, du mésusage ou de la modification du Produit ou Système, (iii) d'une défaillance structurelle ou de qualité d'exécution non conforme avec les directives de HBF-CP et les normes en applicables du secteur, (iv) de l'usure normale résultant de l'utilisation, (v) d'installations suivant la préparation inappropriée du substrat, un refoulement d'égouts, une catastrophe naturelle, un niveau excessif ou insuffisant d'humidité relative traversant, avec preuves à l'appui, le pare-vapeur, si un pare-vapeur a été installé, (vi) de toute surface non installée en conformité avec les recommandations de son fabricant, y compris mais non de façon limitative, température, humidité relative et entretien convenable, ou (vii) de toute surface non installée en conformité avec les plus récents documents publiés par le fabricant relativement aux installations encollées, y compris mais non de façon limitative, les exigences en matière d'acclimatation de planchéage, d'écarts pour dilatation, de température et d'humidité relative sur le chantier.

Lorsque HBF-CP remplace des carreaux, de la pierre, du revêtement de sol ou du coulis en tant que partie intégrante des recours précédents, HBF-CP ne peut pas garantir la correspondance exacte de ces matières au moment dudit remplacement.

MÊME DANS LES CAS OÙ HBF-CP AURAIT SUGGÉRÉ OU DÉVELOPPÉ LE PRODUIT ET/OU LE SYSTÈME À LA DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'INSTALLATEUR DU PRODUIT/SYSTÈME, IL INCOMBE AU PROPRIÉTAIRE ET À L'INSTALLATEUR DE TESTER LE PRODUIT/SYSTÈME ET D'EN CONTRÔLER L'APTITUDE À L'EMPLOI PRÉVU, ET LE PROPRIÉTAIRE ET L'INSTALLATEUR ASSUMENT TOUTS LES RISQUES ET RESPONSABILITÉS APPARENTÉS À LADITE APTITUDE À L'EMPLOI. LA GARANTIE PRÉCÉDENTE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À L'EMPLOI. TOUTE GARANTIE TACITE CONFÉRÉE EN VERTU D'UNE QUELCONQUE LOI APPLICABLE, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, DES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À L'EMPLOI, EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE EXPRESSE CONFÉRÉE CI-DESSUS. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES INTERDISSENT LA LIMITATION DE LA DURÉE DES GARANTIES TACITES, ALORS IL SE PEUT QUE LA LIMITATION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS AU PROPRIÉTAIRE.

LIMITATION DE RECOURS ET DE DOMMAGES-INTÉRÊTS

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES, LES RECOURS ÉNONCÉS CI-DESSUS SONT LES RECOURS EXCLUSIFS EXÉCUTABLES À L'ENCONTRE DE HBF-CP.

TOUT EFFORT INVESTI PAR HBF-CP AU-DELÀ DES OBLIGATIONS PRÉVUES AUX PRÉSENTES NE MODIFIERA AUCUNEMENT LES LIMITATIONS DE RECOURS ET DE DOMMAGES-INTÉRÊTS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE, OU NE PRLONGERA OU NE MODIFIERA PAS LA PRÉSENTE GARANTIE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA RESPONSABILITÉ DE HBF-CP EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LE MONTANT DÉBOURSÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE POUR LA PORTION DE L'INSTALLATION, Y COMPRIS LA MAIN D'OEUVRE ET LES MATÉRIAUX, QUE HBF-CP A DÉTERMINÉ DEVOIR ÊTRE RÉPARÉE OU REMPLACÉE EN RAISON D'UN PRODUIT ET/OU SYSTÈME DÉFECTUEUX.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

HBF-CP N'EST RESPONSABLE POUR AUCUN DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL OU CONSÉQUENT EN RAPPORT AVEC OU DÉCOULANT DE LA VENTE, L'ACHAT OU L'UTILISATION DU PRODUIT/SYSTÈME, D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LA PERTE DE PROFITS ANTICIPÉS OU AUTRE PERTE ÉCONOMIQUE DÉCOULANT OU NON D'UN RETARD DURANT L'INSPECTION OU LA CORRECTION DU PRODUIT EN RAISON D'UNE DÉFECTUOSITÉ PRÉSUMÉE EN VERTU DE LA GARANTIE DU PRODUIT, SANS ÉGARD À TOUTE RESPONSABILITÉ STRICTE OU NÉGLIGENCE DE HBF-CP ET SANS ÉGARD À LA THÉORIE JURIDIQUE (CONTRAT, DÉLIT OU AUTRE) EMPLOYÉE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES INTERDISSENT L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, ALORS IL SE PEUT QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS AU PROPRIÉTAIRE.

GARANTIE INCESSIBLE

La présente garantie est incessible et ne confère aucun droit ou recours à aucune tierce partie, que ce soit à titre de tiers bénéficiaire ou autre.

ACCORD INTÉGRAL

La présente garantie annule et remplace entièrement toute garantie, accord ou déclaration oral(e) ou écrit(e) antérieure(e) de HBF-CP relativement au Produit et/ou Système ou son installation/application. Seul un membre de la direction ou le directeur général de HBF-CP est autorisé à modifier la présente garantie. **Cette garantie couvre toutes les installations/applications du Produit et/ou Système exécutées après le 1 septembre 2017.**